



PAC POST 2020 : UNE VRAI RÉFORME PAC ?

La Commission européenne a délivré sa proposition de réforme de la PAC post 2020 en juin dernier juste après la présentation du prochain cadre financier pluriannuel européen pour la période 2021-2027. En résumé, qu'est ce qui ressort de cette proposition ?



Outre le Brexit et une évolution de la structure des dépenses de l'UE, des arbitrages ont été nécessaires et qui ont pour 1^{er} impact une baisse du budget alloué à la PAC. La baisse annoncée de 5 % (en euros constants par la commission européenne) serait en réalité plus proche des 15 à 20 % à l'horizon 2027 soit un budget PAC pour la France de 8,4 milliards d'euros en 2027 (8,9 milliards en 2018).

La Commission propose une certaine « renationalisation » des aides PAC au travers d'un plan stratégique PAC qui permet à chaque état membre de l'UE de construire sa propre politique agricole afin de mieux adapter les mesures de la PAC au titre des 2 piliers à leurs contextes régionaux ou/et nationaux. Ce plan stratégique PAC applicable à l'ensemble du territoire sera soumis à la Commission européenne avant le 01/01/2020 et devra être validé dans les 8 mois. Il est également prévu une évaluation de ce plan. La Commission européenne pourra demander des mesures correctives si nécessaire. Pour le moment, ce dernier se rapproche très sensiblement du plan de développement rural de la PAC 2014-2020.

Globalement, peu d'évolutions au niveau des composantes d'aides découplées et couplées. Le principal changement concerne « l'environnement » avec :

- La suppression du verdissement,
- L'élargissement de la conditionnalité,
- L'introduction de « l'éco-programme » (programmes volontaires pour le climat et l'environnement).

Autrement dit, les paiements directs seraient conditionnés à des exigences environnementales et climatiques élargies qui pourraient être appelées « super-conditionnalité » et qui intégreraient les 30 % d'aides vertes actuelles. Toutefois, les modalités exactes de cette mesure seraient en grande partie laissées au libre-arbitre des états membres.

Et le retour de la notion d'agriculteurs « actifs » pour lesquels les paiements seraient versés.

Au-delà de cette nouvelle architecture, on s'orienterait vers une dégressivité et un plafonnement des aides du 1^{er} pilier à partir de 60 000 € d'aides par exploitation de la façon suivante :

- Réduction minimum de 25 % entre 60 et 75 000 € d'aides,
- Réduction minimum de 50 % entre 75 et 90 000 € d'aides,
- Réduction minimum de 75 % entre 90 et 100 000 € d'aides,
- Plafonnement à 100 000 €.

Il est également prévu la poursuite de la convergence interne des paiements de base en vue d'obtenir une valeur uniforme à l'horizon 2026 au plus tard.

Chaque état membre aurait également la possibilité de transférer jusqu'à 15 % du budget entre les 2 piliers et dans les 2 sens. Au moins 2 % du budget serait alloué à des aides favorisant l'installation. 10 % maximum serait consacré aux soutiens couplés. Il est également envisagé de proposer une aide forfaitaire aux « petits » agriculteurs qui n'auraient pas à remplir de demandes annuelles pour recevoir leurs paiements PAC. Chaque état membre devra définir cette notion de petits agriculteurs.



Pour ce qui concerne les aides du 2nd pilier de la PAC (FEADER), la Commission européenne a conservé l'ensemble des domaines d'interventions du développement rural de la programmation 2014-2020.

A ce stade, il paraît difficile d'entrer plus en détail dans les propositions compte tenu du fait que celles-ci seront soumises aux négociations de la prochaine investiture (élections européennes au printemps 2019) et que celles-ci ne devraient pas aboutir avant le début de l'année 2020. Toutefois, des analyses de ces propositions commencent à être publiées. Au niveau de la région des Pays de la Loire, le pôle Economie et Prospective de la Chambre d'Agriculture a publié une note en juillet qui évoque les éléments suivants :

- 40 % des paiements directs de la PAC seraient consacrés aux objectifs liés au changement climatique. Ainsi, pour la France, il faudrait mobiliser plus de 200 M€ sur les éco-programmes pour atteindre cet objectif de 40 % soit 3,3 % des aides 1^{er} pilier.
- Les données PAC 2016 montrent que 1 400 entreprises agricoles des Pays de Loire percevaient plus de 60 000 € d'aides. Il est difficile de mesurer l'impact sur chaque exploitation mais ça ne présenterait a priori pas d'enjeu macroéconomiques pour la Région.
- 30 % des fonds du 2nd pilier dédiés aux mesures environnementales, climatiques et de biodiversité (hors ICHN) : les premières simulations de l'APCA montrent que seules les régions du nord de la France pourraient respecter cette obligation de la prochaine programmation PAC. D'où la question de la répartition des fonds du 2nd pilier et des transferts possibles entre 1^{er} et 2nd pilier au niveau du territoire.

Outre ces premiers éléments d'analyse, des questions se posent sur les opportunités et les menaces liées aux propositions de la Commission européenne :

- Une complexité accrue : La mise en place d'un plan stratégique PAC au niveau de chaque état membre peut inquiéter sur la complexité du traitement administratif des aides, des distorsions entre états, etc...
- La poursuite de la convergence des aides à l'échelle européenne est-elle réaliste ou réalisable ?
- La nouvelle architecture verte de la PAC pose beaucoup de questions sur la distinction entre les « éco-programmes » du 1^{er} pilier et les MAEC du 2nd pilier de la PAC.

Pour l'heure, il ne s'agit que des premières propositions de la Commission européenne, nous allons entrer dans la phase de contre-propositions puis de négociations. Les conseillers de l'Afocg restent en veille sur le sujet pour pouvoir vous apporter un maximum de réponses à vos questions et vous accompagner dans la gestion de vos exploitations.

PAC : NOTIFICATION DE VOTRE CODE TELEPAC



Ci-contre, le modèle de courrier que vous recevez avec en milieu de page le code TELEPAC à saisir.

Comment utiliser ce code TELEPAC ?

Quand vous ouvrez le portail TELEPAC sur internet, vous arrivez sur l'écran habituel vous demandant de renseigner votre N°PACAGE et votre mot de passe.

Ensuite, sur un 2nd écran, vous devez saisir le code TELEPAC que vous venez de recevoir pour permettre de continuer à accéder à l'ensemble des menus ou onglets de TELEPAC concernant votre dossier personnel.

